

LE CRÉDIT-BAIL MOBILIER

1 L'ESSENTIEL SUR LE CRÉDIT-BAIL MOBILIER

UNE OPÉRATION TRIPARTITE

Le crédit-bail mobilier est une opération tripartite entre :

- > **Un client (le locataire)** qui sélectionne son équipement et négocie les conditions de règlement et de livraison avec le fournisseur. Pendant la période définie au contrat, il paye au crédit-bailleur (la banque) les loyers correspondant au droit d'usage de l'équipement et supporte les différentes charges comme s'il était propriétaire du bien (entretiens, taxes, assurances...). A l'issue du contrat, il a la possibilité d'acheter l'équipement pour un prix (valeur résiduelle) fixé dès le départ du contrat.
- > **Un fournisseur de biens d'équipement.**
- > **Un crédit-bailleur (la banque)** qui prend en charge l'achat de l'équipement, s'assure du règlement au fournisseur et loue l'équipement au client. Il reste propriétaire de l'équipement jusqu'au paiement intégral des loyers et de la valeur résiduelle.

UN FINANCEMENT SOUPLE ET MODULABLE

- > Durée de financement comprise **entre 3 et 7 ans**
- > Périodicité des loyers **mensuelle, trimestrielle ou annuelle**
- > Barèmes des **loyers personnalisés** : linéaires, dégressifs, par palier ou saisonniers...
- > Possibilité de réaliser un **apport comptant** réduisant ainsi le coût total du financement.

UNE SOLUTION QUI S'ADAPTE AUX DIFFÉRENTS BESOINS

Le Code de la commande publique organise le recours au crédit-bail pour les **collectivités locales, groupements de collectivités et établissements publics**. Il permet de financer une grande variété d'équipements professionnels, notamment :

- > **Les équipements du domaine public** : luminaires LED, vidéoprotection, mobilier urbain, ...
- > **Les moyens de transport** : voitures particulières, véhicules utilitaires, véhicules industriels, autocars, ...
- > **Les matériels de travaux public** : levage, manutention, véhicules spéciaux, ...
- > **L'équipement high tech** : informatique, téléphonie, caméras professionnelles, imprimantes 3D, ...
- > **Les équipements médicaux** : imagerie médicale, tables de consultation, fauteuils dentaires, lasers, automates, ...
- > **Les matériels agricoles** : tracteurs,

2 UN MODE DE FINANCEMENT PARTICULIEREMENT ADAPTÉ SI VOUS SOUHAITEZ :

- > **Louer un ou plusieurs équipements** à usage professionnel avec le bénéfice d'une option d'achat à l'issue du contrat
- > Vous équiper **sans délai**,
- > Financer un matériel à **obsolescence rapide**

3 LES AVANTAGES

UNE GESTION SOUPLE DE VOS EQUIPEMENTS

- > Gestion et **renouvellement d'actifs** facilités
- > **Échéancier souple et personnalisé** : durée, loyers majorés, loyers modulables, facturation terme à échoir ou échu, etc.

TRESORERIE PRESERVEE ET SOUPLESSE BUDGETAIRE

- > Possibilité de répartir la charge du financement entre budget de fonctionnement (pour les loyers) et budget d'investissement (option d'achat en fin de contrat personnalisable).
- > Vous étalez le cout du financement dans le temps et vous préservez votre capacité d'emprunt.

4 LE FONCTIONNEMENT

- 1. Vous choisissez** votre équipement et définissez les prix et modalités d'acquisition selon les procédures applicables.
- 2. BPCE Lease se charge de l'achat du matériel** et des formalités administratives. Vous louez le matériel pour une durée et un loyer déterminés par contrat. Vous avez la possibilité de signer le contrat électroniquement.
- 3. À tout moment**, les équipes de BPCE Lease répondent à toutes les demandes relatives à votre contrat : changement d'adresse ou domiciliation bancaire, rachat anticipé, sinistre, etc. Vous pouvez également consulter les données du contrat en toute autonomie directement dans votre espace client.
- 4. A la fin du contrat**, vous pouvez :
 - > Racheter votre matériel au prix convenu à la signature du contrat
 - > Poursuivre votre contrat de crédit-bail et continuer à louer votre équipement
 - > Restituer le matériel

5 DES ASSURANCES OPTIONNELLES PROPOSÉES

Pour protéger votre activité et garantir les biens financés, vous pouvez souscrire en option une ou plusieurs des assurances suivantes :

- > Un contrat **d'assurance Bris de Machine** ⁽¹⁾, permettant de garantir la réparation du matériel ou de solder le financement, sous réserve de l'application des limites contractuelles.
- > Un contrat **d'assurance Perte Financière Véhicules** ⁽²⁾ permettant, en cas de destruction totale ou de vol d'un véhicule, de garantir le remboursement du financement au-delà de la prise en charge de votre assurance dommages.
- > Un contrat **d'assurance Perte Financière Matériel** ⁽¹⁾ permettant, en cas de destruction totale ou de vol d'un équipement, de garantir le remboursement du financement au-delà de la prise en charge de votre assurance dommages.

(1) Les assurance Bris de Machine et Perte Financière matériel sont des contrats de MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 - Sièges sociaux : 14, boulevard Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9. Entreprises régies par le code des assurances

(2) L'assurance Perte Financière est un contrat de XL Insurance Company SE, Succursale Française, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris RCS Paris n 419 408 927